



MAIRIE de LA SALLE LES ALPES
SERRE-CHEVALIER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 15 décembre 2010
(Séance publique)

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain FARDELLA, Maire

Etaient présents :

Claudine FINE, Philippe MICHELON, Christine VALLA, Henri CROSASSO, adjoints,
Emile FORM, Liliane PHILIPPE, Michel RICCI, Gilles PERLI, Pierre SALLE, Josette PETER, Juliette SABATE

Excusés :

Jean-Paul SALLE ayant donné pouvoir à Philippe MICHELON
Hervé MOREAU ayant donné pouvoir à Emile FORM
Nadine FERRARI ayant donné pouvoir à Claudine FINE

Mme Christine VALLA a été élue secrétaire de séance.

Le « Dauphiné Libéré » et le « CASA » sont représentés dans la salle.

La séance est ouverte à 20h00. Elle a été précédée par une réunion de travail à laquelle avaient pris part tous les membres du Conseil présents ; réunion au cours de laquelle ont été présentés et préparés les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour.

1 AFFAIRES FINANCIERES

1) BUDGET « COMMUNE » ; DECISION MODIFICATION N° 3

L'exécution du budget 2010 « Commune » nécessitant des modifications de crédits, le Conseil Municipal accepte la modification présentée et autorise le Maire à prendre toutes dispositions en ce sens.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) AGENCE DE L'EAU - TARIFS

L'agence de l'eau modifie son tarif redevance pour pollution, le Conseil Municipal répercute l'augmentation sur les tarifs et charge le Maire de prendre toutes dispositions dans cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) **TARIFS 2011 - EAU**

Compte tenu des travaux d'installation de compteurs sur les branchements d'eau potable, le Conseil

Municipal modifie les tarifs relatifs à la redevance « eau », et autorise le Maire à prendre toutes dispositions en ce sens.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) **DGE 2011 - MISE EN PLACE COMPTEURS EAU / DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le cadre de la mise en place des compteurs d'eau, le Conseil Municipal arrête un plan de financement, sollicite de l'Etat et du Département les subventions les plus élevées possibles, sollicite la dérogation à la règle de l'antériorité si nécessaire, s'engage à apporter une aide financière au budget communal au budget eau et autorise le Maire à prendre toutes dispositions en ce sens.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

5) **DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL FORMULEE PAR URBANIA BRIANÇON - SERRE CHEVALIER**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande de dérogation présentée par Urbania BRIANÇON - SERRE - CHEVALIER pour son personnel de l'immeuble « Les Résidences de Serre Chevalier », pour la saison d'hiver 2010-2011.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) **TARIFS SKI DE FOND 2010 - 2011**

Le Maire communique aux membres du Conseil Municipal la délibération relative aux tarifs du ski de fond pour la saison 2010 - 2011 prise par le SIVM SERRE - CHEVALIER lors de sa séance du 7 octobre 2010 ; le Conseil Municipal entérine ces tarifs et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) **TARIFS SECOURS SUR PISTES SAISON 2010 - 2011**

Le Conseil Municipal approuve les tarifs de secours sur pistes pour la saison 2010 - 2011 et autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le SAF et prendre toutes dispositions se rapportant à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF - EXERCICE 2009**

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2009 ; le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel du service public d'assainissement établi pour l'année 2009.

ADOPTE A L'UNANIMITE

URBANISME

9) **ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN - CARREFOUR DU PONTET**

Le Conseil Municipal accepte l'acquisition de la portion restante de la parcelle AI 806 appartenant à M. Philippe DEVINAT, concernée pour la réalisation du Carrefour du Pontet d'environ 439 m2, au prix de 100 € le m2. La présente délibération complète la délibération 09.09.11 en date du 10 décembre 2009.

ADOPTE A L'UNANIMITE

.../...

10) ECHANGE DE TERRAIN - BARNEOUD / COMMUNE

Dans le cadre de la régularisation de la route dite de l'Aravet réalisée sur des propriétés privées, M. Camille BARNEOUD, propriétaire de la parcelle cadastrée D2030 située à Pré Rura sollicite la Commune pour un échange de terrain. Le Conseil Municipal accepte l'échange de 120 m2 de la parcelle communale cadastrée C 1300.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11) ACQUISITION DE TERRAIN - CONSORTS VOYRON / BEGUIN

La Commune a l'opportunité d'acquérir diverses parcelles appartenant aux Consorts VOYRON / BEGUIN afin de constituer une réserve foncière. Le Conseil Municipal accepte l'acquisition de parcelles au prix de 30 260.00 €, auxquels s'ajoutent 2 450.00 € H.T de charges accessoires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12) PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

L'arrêté prescrivant l'enquête publique concernant le Plan Local d'Urbanisme a été pris le 24 août 2010 ; celle-ci s'est déroulée du 4 octobre au 5 novembre 2010. Le Conseil Municipal approuve le projet du Plan Local d'Urbanisme révisé, dit que le P.L.U. approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie de LA SALLE LES ALPES et consultable sur le site internet de la Mairie www.lasallelesalpes.net, dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans deux journaux locaux et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales, dit que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa transmission à la Préfète, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U., dit que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois à compter de la prise en compte des éventuelles modifications notifiées par la Préfète et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

TRAVAUX

13) MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE COUVERTE MUNICIPALE

En date du 1 février 2010, le Conseil Municipal a délibéré sur la réalisation d'une piscine couverte ainsi que sur la désignation d'un jury de concours ; la SAS Chabanne et Partenaires a été retenue. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché de concours avec la SAS Chabanne et Partenaires pour un montant H.T de 4 130 000 € sans options et 5 037 000 € avec options, autorise le Maire à verser à BVL Architecture et à l'atelier PO et PO une indemnité comme défini au marché et autorise le Maire à prendre toutes dispositions dans cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

PATRIMOINE

14) MARCHÉ EN MATIÈRE D'ASSURANCE : AUTORISATION DE SIGNATURE

En application du code des Marchés Publics, une procédure d'appel d'offre ouvert a été menée en vue du renouvellement des contrats d'assurances de la Commune pour une période de 5 ans allant du 1 janvier 2011 au 31 décembre 2015. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les marchés et les contrats, les notes relatives à ces contrats et tous documents relatifs à ceux-ci.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

15) INSTAURATION DU TEMPS DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DANS LA COLLECTIVITE

Le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire, le charge de gérer les demandes d'autorisation de travail à temps partiel au cas par cas et en fonction des nécessités du service public, décide que le temps partiel pourra s'exercer au sein de la collectivité et indique les rythmes d'exercice, les jours auxquels tel ou tel service ne

.../...

pourra bénéficier d'un temps partiel, le délai préalable de demande d'autorisation ou de renouvellement, tacitement ou pas et la proportion de temps partiel à partir de laquelle le remplacement sera assuré par un agent non titulaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

⑥ INFORMATION - QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION.

- Attribution d'un marché relatif à la construction d'une voie de désenclavement du quartier de la Pisse attribué à SA Colas Midi Méditerranée pour le lot concernant les revêtements de voirie et bordures de trottoirs, câblage et pose de lampadaires pour un montant de 38 724.00 € HT (46 313.90 € TTC)
- Attribution d'un marché relatif à la construction d'une voie de désenclavement du quartier de la Pisse attribué à Charles Queyras TP pour le lot terrassement et réseaux pour un montant de 100 688.80 € HT (120 423.80 € TTC)
- Attribution du marché de transports en ambulance à SARL Ambulances altitude pour les prestations suivantes :
 - * partant du bas des pistes vers les centres médicaux de La salle les Alpes : 110 € en semaine, 165 € en week-end et jours fériés
 - * partant du bas des pistes vers le cabinet médical de Chantemerle : 110 € en semaine et 165 € en week-end et jours fériés
 - * cabinet médical de La Salle Les Alpes vers le centre hospitalier de Briançon : 120 € en semaine et 180 € en week-end et jours fériés
 - * transport du bas des pistes vers le centre hospitalier de Briançon : 120 € en semaine et 180 € en week-end et jours fériés
 - * transport du bas des pistes vers le cabinet médical de Monetier Les Bains : 115 € en semaine et 170 € en week-end et jours fériés.
- Signature d'un engagement de location bail pour la location d'un studio, immeuble « L'Aréa », entre la commune et M Yvon CHANCEL dans lequel sont définies les conditions de la location.
- Attribution du marché concernant le circuit touristique sur la commune avec un petit train et 2 navettes skieurs à M. Gérard BLANCHON pour un montant de 168 000.00 € HT (201 023.68 € TTC)

M. le Maire présente le nouveau Directeur Général des Services, M. David VIAL qui a pris ses fonctions le 13 décembre 2010

FIN DE LA SEANCE A 21 H 10

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, M. LE MAIRE DONNE LA PAROLE AU PUBLIC

Pour répondre à M. Michel GRAVIER, le Maire précise que la cession de terrain communal s'effectue soit en échange, soit par déclassement du domaine public après enquête. La commune ne délivre pas d'autorisation de construire sur le domaine public sauf dans des cas exceptionnels, à titre précaire et révocable.

Concernant le déversement de neige sur la voie publique par des particuliers : à leur charge de déblayer.

Pour l'accès aux conteneurs « poubelles », le déblaiement incombe au délégataire du service.

Il est confirmé à M. J.F. RIDON que le petit train touristique fonctionnera cet hiver à compter du 18 décembre.

Plusieurs interventions sont effectuées par des membres de l'association « Le Grand Arca » qui sont outrés d'avoir fait l'objet d'une enquête de gendarmerie menée suite aux dégradations de l'enneigement artificiel sur le domaine skiable.



Le Maire

Alain FARDELLA